

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 09 JUILLET  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REALVILLE

Nombre de Conseillers            L'an deux mille dix-neuf,  
En exercice : 19                    Le 09 juillet 2019 à 20 Heures 30  
Présents : 15                        Le Conseil Municipal de la commune de REALVILLE, dûment  
Absents : 4                            convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
Procurations : 0                    sous la présidence de Monsieur BERTELLI Jean-Claude, Maire.  
**Votants : 15**

Date de convocation : 03/07/2019

**Présents** : M. et Mmes BERTELLI Jean-Claude – CARTAILLE Gilbert – PREJET Jean-Louis – GROUSSON Corinne – MOURGUES André – CASSAN Viviane – BAYOL Bernard – DA COSTA Marie-Claude – CHANRION Jean-Luc – BROENS Geneviève – PECHARMAN Nadine – GAFFARD Frédéric – CAPPE Christophe – DELBREIL Daniel – MARQUIS Evelyne, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés sans procuration** :

Mme SIOUTAT Martine, Mme BONNEVILLE Aude, M. BOISSIERES Guillaume, M GAMEIRO Thomas

**Absents ayant donné procuration** : Aucun.

Mme PECHARMAN Nadine a été élue secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la réunion du précédent Conseil Municipal du 21 mai 2019 qui n'appelle aucune observation. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

➤ **2019 07 01 D MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de travaux de la PLACE de la REUNION**

VU l'ordonnance 2105-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la délibération 2019-03-03 du 02/04/2019 relative au PROJET d'AMENAGEMENT de la place de la Réunion / Définition du projet, plan de financement et demande de subvention ;

Monsieur le Maire rappelle l'avis d'appel public à la concurrence n° T-PA-599882 publié le 04/06/2019 sur le journal d'annonces « La Dépêche du Midi », et sur le site dématérialisé « marchespublics82.com », et présente l'analyse des offres reçues relatives au **marché de travaux « Aménagement de la « Place de la Réunion »**

En fonction des critères de choix déterminés dans le règlement de consultation, il propose au Conseil municipal de décider du candidat à retenir.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux précité à :  
SARL STPH - 220 chemin du Pech 82440 Réalville pour un montant  
Montant de marché de 96 594 euros HT soit, 115 912.80 euros TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget COMMUNAL 2019.

➤ **2019 07 02 D MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de travaux de VOIRIE COMMUNALE 2019**

VU l'ordonnance 2105-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle l'avis d'appel public à la concurrence n° T-PA-601487 publié le 06/06/2019 sur le journal d'annonces « La Dépêche du Midi », et sur le site dématérialisé « marchespublics82.com », et présente l'analyse des offres reçues relatives au **marché de travaux « Voirie communale 2019 »**

En fonction des critères de choix déterminés dans le règlement de consultation, il propose au Conseil municipal de décider du candidat à retenir.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de VOIRIE COMMUNALE 2019 à l'entreprise STPH – 220 chemin du Pech – 82440 REALVILLE pour un montant euros 78 922 HT soit 94 706.40 euros TTC.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à passer avec cette entreprise ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental une subvention au titre de la voirie communale prise en charge, du programme 2019, avec autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget de l'exercice 2019 de la commune.

➤ **2019 07 03 D BUDGET COMMUNAL de l'exercice 2019 – EMRUNT pour réalisation des projets d'investissement en cours.**

VU le budget de la commune pour l'exercice 2019, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la nécessité de contracter l'emprunt prévu au budget communal afin de financer les projets d'investissement de l'exercice.

Il présente au Conseil Municipal les différentes offres de financement proposées par différents établissements bancaires et lui demande de délibérer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

**ARTICLE 2 :** Afin de financer des projets d'investissement de l'exercice 2019,

**Montant :** 150 000 €

**Durée de l'amortissement :** 15 ans

**Taux :** 1.25 % fixe

**Périodicité :** trimestrielles

**Echéance :** constante

**Frais de dossier :** 0.20%, soit 300 €

**Débloccage :** L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

**ARTICLE 3 :** La commune de Réalville s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4 :** La commune de Réalville s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

➤ **2019\_07\_04\_D PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins des services des Ecoles de la collectivité, il conviendrait de **créer un emploi permanent à temps non complet de 20H hebdomadaires** et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum, renouvelable une fois.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 349.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cet emploi au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 01/09/2019, comme suit :

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1 (A compter du 01/09/2019)	Adjoint technique territorial	20H

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés,  
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 20H hebdomadaires à compter du 01/09/2019 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, si besoin, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

*Il est rappelé que le délai entre la publicité de la vacance d'emploi au Centre de Gestion et le recrutement d'un agent contractuel doit être d'une durée suffisante pour permettre effectivement aux fonctionnaires et aux lauréats de concours de postuler à l'offre d'emploi*

➤ **2019\_07\_05\_D DELIBERATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.**

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont :

La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

**A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.**

En outre, en l'absence d'accord local voté par les communes membres de la Communauté de communes du Quercy Caussadais dans les délais escomptés, le préfet fixera d'après les règles du droit commun la composition du Conseil communautaire de la Communauté de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (Ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Caussade	7 212	12
Septfonds	2 246	4
Réalville	1 929	3
Montpezat de Quercy	1 591	2
Monteils	1 407	2
Molières	1 194	2
Mirabel	1 047	1
Puylaroque	718	1
Montalzat	670	1
Saint Cirq	558	1

Cayrac	557	1
Saint Vincent d'Autejac	284	1
Cayriech	283	1
Lapenche	274	1
Saint Georges	267	1
Lavaurette	223	1
Auty	148	1
Labastide de Penne	130	1
Montfermier	107	1

Total des sièges : 38

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

**Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes du Quercy Caussadais un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :**

Nom des communes membres	Populations municipales (Ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Caussade	7 212	12
Septfonds	2 246	4
Réalville	1 929	3
Montpezat de Quercy	1 591	2
Monteils	1 407	2
Molières	1 194	2
Mirabel	1 047	2
Puylaroque	718	2
Montalzat	670	2
Saint Cirq	558	2
Cayrac	557	2
Saint Vincent d'Autejac	284	1
Cayriech	283	1
Lapenche	274	1
Saint Georges	267	1
Lavaurette	223	1
Auty	148	1
Labastide de Penne	130	1
Montfermier	107	1

Total des sièges répartis : 43

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **DE BIEN VOULOIR**, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.
- **DE DECIDER** de fixer, à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés, DECIDE :**

- **DE NE PAS FIXER**, à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais ;
- 
- **DE FIXER la répartition fixant le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais à 38 membres répartis de la manière suivante :**

Nom des communes membres	Populations municipales (Ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Caussade	7 212	12
Septfonds	2 246	4
Réalville	1 929	3
Montpezat de Quercy	1 591	2
Monteils	1 407	2
Molières	1 194	2
Mirabel	1 047	1
Puylaroque	718	1
Montalzat	670	1
Saint Cirq	558	1
Cayrac	557	1
Saint Vincent d'Autejac	284	1
Cayriech	283	1
Lapenche	274	1
Saint Georges	267	1
Lavaurette	223	1
Auty	148	1
Labastide de Penne	130	1
Montfermier	107	1

- Total des sièges : 38
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus.

Affiché le :

**La secrétaire de séance :**

**Mme PECHARMAN Nadine**

